



(VAUCLUSE)

DECISION

Décision n° 1110 portant prolongation du contrat d'assurance statutaire avec le groupement constitué par CNP et GRAS SAVOYE pour l'exercice 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Publié le 21 décembre 2022

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Vu, la procédure de consultation engagée aux fins de conclure un contrat d'assurance statutaire pour les années 2019 à 2022 et la décision n° 817 du 24 août 2018 portant attribution du contrat au profit du groupement constitué par GROUPAMA (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier) portant sur la formule de tarification ci-après détaillée :

- **Formule 2 « a minima »** : Décès (sans franchise) + AT (Accident du travail et Maladies Professionnelles ou imputables au service), (Limitées aux Prestations en nature sans franchise) - Pas de garantie sur le traitement.

Vu, la décision n° 1045 du 18 novembre 2022 portant substitution du porteur du risque GROUPAMA par CNP ASSURANCES.

Considérant, que la CNP a accepté de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023, au taux de 1.25% (au lieu de 1.15% actuellement) étant précisé que l'augmentation de 0.10% vient de la couverture du risque décès qui a été modifiée en application du Décret 2021-176 du 17 février 2021 et du Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} et UNIQUE :

- De maintenir le choix de la formule 2 « a minima ».
- De prolonger d'une durée d'un an le contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.
- D'approuver le taux de la prime proposée à hauteur de 1.25%.

Apt le lundi 19 décembre 2022



Le Maire d'Apt

Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Par délégation du
Jean AILLAUF
Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221219-001111-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022